

05 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2019-18

Portant approbation des trois promesses de vente et d'achat concordantes conclues entre le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa, la société SMTU Location SA et la société CarSud

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-1 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2019-08-DEL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical approuve les trois projets de promesses de vente et d'achat concordantes à conclure entre le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa, la société SMTU Location SA et la société CarSud, tels qu'annexés à la présente délibération. A savoir :

- La promesse de vente de la société SMTU Location SA envers la société CarSud ;
- La promesse d'achat de la société CarSud envers la société SMTU Location SA ;
- La promesse d'achat du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa envers la société CarSud.

Les promesses de vente et d'achat seront conclues pour un montant d'un (1) franc symbolique chacune.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le comité syndical autorise le président à signer les promesses susvisées.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense est imputée au chapitre 23 – immobilisations en cours ; article 23182 – matériels de transport.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **- 5 MAR. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Philippe MICHEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **- 8 AVR. 2019** et de sa transmission au représentant de l'Etat le **- 8 AVR. 2019**

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Christophe LEFÈVRE

05 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ